

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----*-----
Séance ordinaire du15 DECEMBRE1994

-----*-----
L'an mil neuf cent quatre vingt QUATORZE, le QUINZE DECEMBRE
à21.....heures



Le Conseil Municipal de la Commune d'ATHIS-MONS, légalement convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la

Présidence de Mme LIENEMANN, Maire d'ATHIS-MONS.

PRESENTS : Mme LIENEMANN, M. GARCIA, M. LIEPCHITZ (à partir du
point point 31), Mme BROUST, M. GORMEZANO (à partir du point 31), M.
NOURY (à partir du point 14), M. BAUDON (à partir du point 31), M.
CAZAUX, M. TISSIER, M. MACHET, M. AMARGER, Mme CLAUS, M.
BOITON, Mme GORRY, M. CAPITAINE, Mme ROBICHON, M. BOUVIER,
M. RAMBAULT (à partir du point 31), Mme TREUIL, Mme FETE (à partir du
point 31), M. JOUBERT, M. CASTAILLET, M. BERTOCCHI, M.
GUISEPPONE, M. PEYRAT,

formant la majorité des membres en exercice

Absents Excusés

M. BORDES qui donne pouvoir à MME LIENEMANN
MME LE CHAPELAIN MME GORRY
MME FRARIER M. CAPITAINE
MME KERN M. GUISEPPONE
MME DELSOL M. JOUBERT
MME PERRIN
MME CHOVANEC
MME FAURE
MME ACKER
M. DUSSEAU

LE SECRETAIRE DE SEANCE: M. CAPITAINE

-----*-----

OBJET: SIGNATURE D'UN TRAITE DE CONCESSION DE LA ZAC
BORDS DE SEINE AVEC LA SEMAM

Vu le code des communes, et notamment ses articles L.311.4 et suivants et R.311.4 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.311.1 à L.311.6, R.311.1 à R.311.37,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 Octobre 1993, concernant la mise à l'étude d'un projet de ZONE d'Aménagement Concerté dite des BORDS DE SEINE et les modalités de la concertation préalable,

Vu la délibération du 3 Mars 1994 choisissant de mettre à l'enquête publique le PAZ-RAZ préalable à la création de la ZAC,

Vu la délibération du 8 Septembre 1994 prenant en considération le dossier de réalisation et le plan d'aménagement de zone d'aménagement concerté BORDS DE SEINE ainsi que du dossier de D.U.P. de la ZAC et du dossier d'enquête parcellaire,

Vu la délibération de ce jour qui clos la concertation, approuve le bilan de celle-ci et crée la ZAC BORDS DE SEINE à usage de logements, commerces, activités, bureaux et équipement,

Vu la délibération de ce jour, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des BORDS DE SEINE, le programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 22 voix Pour et 7 Contre:

Décide de confier la réalisation de la ZAC des BORDS DE SEINE à la SEMAM dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Autorise le Maire à signer le traité de concession annexé à la présente délibération,

Demande au Représentant de l'Etat :

- d'accuser réception de la présente (circulaire J.O. du 7.3.82),
- d'informer Mme le Maire, de son intention de ne pas déférer la présente au Tribunal Administratif (article 3 de la loi n° 82-213 du 2/3 - J.O. du 3.3.82).

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,
ATHIS-MONS, le 20 DECEMBRE 1994



[Handwritten signature in blue ink]